**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

**Herausgeber:** Union syndicale suisse

**Band:** 14 (1922)

**Heft:** 12

**Rubrik:** Économie publique

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 21.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

ayant pour but de servir d'intermédiaire dans l'obtention de commandes et dans l'exécution de travaux de construction.

Il faut encore s'attendre à une âpre lutte de la part d'un autre groupe d'entrepreneurs, à savoir celui des fabricants et des marchands de matériaux. Presque tous ces fabricants et marchands se sont organisés en syndicats ou en cartels ou bien se sont liés par des conventions de prix. De même, les marchands ont fondé des associations qui ont conclu des contrats mutuels avec les fabricants. Ainsi, les prix des matériaux sont haussés d'une manière qui, dans les conditions économiques actuelles, ne saurait plus être justifiée.

*Les guildes préparent de nouveaux progrès.*

La tâche immédiate du mouvement des guildes du bâtiment sera de mettre ordre à cet état de choses.

Ce travail sera facilité par la création d'une section pour les matériaux par la Fédération des guildes sociales du bâtiment, ainsi que la fondation ou l'acquisition de scieries, de tuileries, etc., par les guildes ou les entreprises. L'influence des guildes sur le marché du bâtiment se révèle donc, comme nous venons de le voir, d'une part, dans une baisse des prix de construction; d'autre part pourtant — et ceci paraît presque le plus important —, dans une tendance des entrepreneurs en vue d'arriver à une organisation des grandes industries du bâtiment. Jusqu'à présent, la petite industrie arriérée et peu économique prédominait sur le marché du bâtiment. D'après des statistiques de la Fédération des coopératives du bâtiment, la moyenne des ouvriers dans une industrie se montait durant l'année 1919 à 4,5, ce qui, d'une part, rend la construction plus coûteuse à l'adjudicataire, mais, d'autre part, n'offre pas de domaine approprié à la socialisation exigée par la classe ouvrière.

La concurrence contre les guildes transformées, soit directement, soit par coalition avec les fédérations industrielles, tout comme dans la grande industrie, force également les employeurs à donner à leur industrie cette forme plus économique. Le développement dans la direction du gros capitalisme est favorisé, d'autre part, par l'industrie, qui, en vertu de l'économie réalisée sur les frais de construction et afin de ne pas être obligé de passer des commandes à des guildes, acquiert de grandes entreprises de construction, ou du moins les fonde et les soutient au moyen de capitaux considérables. Ainsi, sous la poussée de l'activité des guildes du bâtiment, le terrain est préparé pour une exploitation ultérieure par la collectivité des grandes industries du bâtiment.

Il est certain que tant que la question des logis reposera sur la base du capitalisme privé, les petites entreprises pour les travaux de réfection surgiront toujours dans les industries auxiliaires, se fondant sur le sol même de ce capitalisme privé. Si l'on veut que le marché du bâtiment soit socialisé, l'économie commune dans l'industrie des logements doit avant tout être poursuivie.

*Les guildes constituent le moyen de la socialisation à venir.*

Ainsi, les guildes ne veulent pas encore être considérées comme des industries socialisées, mais purement comme des noyaux dans l'industrie du bâtiment, basés sur le capitalisme privé, et d'où sortira en premier lieu la socialisation du marché du bâtiment.

Le travail important dans le mouvement coopératif et ses conséquences favorables à la collectivité sont de plus en plus appréciés par le monde officiel en Allemagne. Une série d'organes officiels en province, dans les villes et les communes ont participé au développement ultérieur de l'industrie coopérative en participant à leur capital de roulement. Les expériences acquises par cette participation ont été excessivement favorables. Aucune perte n'a été subie jusqu'à ce jour; au contraire, les actionnaires ont obtenu (et avec eux la collectivité entière) des avantages considérables par la réduction des prix de construction, avantages si grands que le capital de roulement fourni a pu être amorti dans une seule année à cause de la réduction réalisée par les guildes sociales du bâtiment.

L'exemple suivant indique combien les guildes s'efforcent à agir au mieux des intérêts de leurs mandants. La Société générale par actions pour la construction de logements pour employés (Aktiengesellschaft für Angestelltenheimstätten) avait participé pour un montant de 245,000 marks au capital social des guildes à Stettin pour la Poméranie.

Les guildes de Stettin furent à même de restituer à cet actionnaire un montant de 85,000 marks au bout d'une année, après avoir exécuté les commandes dont on les avait chargées pour une somme inférieure de 100,000 marks environ à celle demandée par les entrepreneurs privés. Ainsi, la fédération des guildes fut en mesure de payer à l'« Aktiengesellschaft für Angestelltenheimstätten » le capital versé de 245,000 marks, augmenté pour ainsi dire d'un dividende de surplus de 30 % et d'un dividende normal de 5 %.

Il va sans dire que la dévalorisation du mark allemand, résultant des tristes conditions intérieures et des rapports déplorables de l'Allemagne avec l'étranger, ainsi que la ruine de l'économie sociale, ont créé le danger d'un manque de capital pour les guildes. Il est cependant à espérer que les efforts de la Fédération des guildes sociales du bâtiment, de concert avec ses sections régionales, réussira à obtenir que les organes publics participeront pour des sommes assez considérables aux fonds des guildes pour que ce danger puisse être écarté. L'exclusion des guildes de la concurrence avec les entrepreneurs disposant de grands capitaux, aurait pour résultat immédiat une nouvelle augmentation des frais de construction.

*Margarete Pfirmann.*

# Economie publique

**Mesures pour combattre le chômage.** D'après l'arrêté du Conseil fédéral du 14 novembre 1922, la Confédération contribue aux mesures prises par les cantons pour créer des occasions de travail dans la limite des crédits accordés à cette fin et aux conditions stipulées par les dispositions suivantes:

Pour des travaux de constuction contribuant à obvier au chômage, des subventions extraordinaires sont accordées dans les limites suivantes: Pour la construction et la transformation de maisons d'habitation jusqu'à 8 % du coût des travaux; pour d'autres travaux (construction d'édifices publics, réparations et réfections, établissement de routes et de ponts, canalisations, canalisation rurale, amélioration du sol, etc.) jusqu'au 15 % du coût des travaux. Dans des cas exceptionnels, les taux de subventions indiqués ci-haut peuvent être élevés de 10 à 20 %.

La Confédération alloue en outre une subvention supplémentaire de 20 % du montant total des salaires payés aux chômeurs employés à l'exécution des travaux précités ou de travaux bénéficiant de subventions fédérales ordinaires. Ces subventions fédérales ne sont allouées qu'à la condition que les cantons versent des subventions d'un montant au moins égal.

Ces subventions ne sont accordées qu'à la condition que les travaux soient exécutés exclusivement avec des matériaux, appareils, machines et outils d'origine suisse et travaillés par des ouvriers établis en Suisse. Il ne peut être fait exception à cette règle que s'il y a nécessité d'importer du matériel et de faire venir des ouvriers de l'étranger.

La Confédération peut allouer des subventions pour des cours professionnels et de perfectionnement ou pour d'autres mesures contribuant à la lutte contre le chômage ou procurant du travail à des chômeurs. Elle peut aussi prendre des mesures, seule, ou d'accord avec des cantons et des communes pour combattre le chômage dans les professions intellectuelles et artistiques par l'allocation de subventions, en particulier à des concours pour l'élaboration de plans et projets concernant des travaux d'intérêt public ou pour la décoration artistique d'édifices publics, places, etc. La Confédération peut elle-même faire exécuter des travaux propres à combattre le chômage au moyen des crédits accordés à cette fin. Si un canton n'est pas en mesure d'organiser sur son territoire des travaux propres à combattre le chômage, il doit s'entendre avec d'autres cantons pour l'embauchage de ses chômeurs. En pareil cas ou lorsqu'il s'agit de travaux qui s'exécutent sur le territoire de plusieurs cantons, il peut être fait appel à l'entremise du Département fédéral de l'économie publique. Ce même département est chargé de l'exécution de cet arrêté, qui abroge l'arrêté du Conseil fédéral du 20 septembre 1921 concernant les mesures à prendre pour obvier au chômage.

## Dans les fédérations syndicales

**Cheminots.** Les fédérations du personnel étaient réunies le 14 novembre avec le Département fédéral des finances au sujet des allocations pour 1923 et de la nouvelle loi sur les traitements. Les représentants du personnel exprimèrent leur regret de ce que le Conseil fédéral ait refusé de suspendre les retenues de novembre et décembre, bien que la tendance à la hausse se fait toujours plus remarquer. Quant aux statistiques de l'office du personnel (Personalamt), elles furent vivement critiquées parce qu'elles ne tiennent pas compte de tous les facteurs du coût de la vie. Les représentants de l'Union fédérative proposèrent qu'il soit payé pour 1923 les mêmes allocations qu'au 2me semestre 1922; par contre, le « supplément social » versé aux petits traitements doit être supprimé et remplacé par un supplément fixe aux salaires d'avant-guerre insuffisants. Ce supplément comporte 480 fr. pour les salaires de 1400 fr. Ces 480 fr. se réduisent de 30 fr. par centaine de fr. en plus de 1400 fr. D'autre part, il est demandé six classes d'allocations de résidence, au lieu de cinq, de 100 à 600 fr. Actuellement, on part de 900 fr. De plus, les allocations à verser au personnel à partir du 1er janvier seraient valables pour toute l'année 1923 ou du moins jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les traitements. M. Musy déclara que le Conseil fédéral a bien discuté les allocations de 1923, mais qu'il n'a encore pris aucune décision. Il reconnut que le coût de la vie n'avait pas subi la diminution qu'on avait espérée. On ne saurait encore dire aujourd'hui si le chiffre-index de 170 serait maintenu. Mais, on ne pourrait admettre la création d'un supplément fixe qui équivaudrait à une revision de la loi sur les traitements. D'après les constatations faites, les revendications de l'Union fédérative auraient pour conséquence une augmentation de sept millions, ce que la situation financière de la Confédération ne permet pas. Le Dr Oetiker parla dans le même sens.

Il est à remarquer qu'un représentant de l'Association des fonctionnaires supérieurs des C. F. F. (Oltener-Verband) a cru devoir saisir l'occasion de cette entrevue pour polémiser avec les représentants de l'Union fédérative.

Cette entrevue n'aboutit à aucun résultat pratique. Il en fut de même pour la discussion concernant la loi sur les traitements. Il est intéressant de noter une déclaration de la direction générale des C. F. F., selon laquelle il ne serait pas question d'envisager d'autres normes de salaires que celles établies par l'office du personnel. L'échelle des traitements sera communiquée sous peu aux représentants des organisations du personnel.

**Typographes.** Le conflit dans l'imprimerie s'est aggravé. Nos lecteurs savent comment la Société des maîtres imprimeurs a saboté par tous les moyens les négociations. Puis, vint le cortège des mensonges débités par la presse bourgeoise secondant les efforts des patrons pour tromper le public. En outre, la direction de l'organisation patronale s'évertua de faire toute sorte de propositions alléchantes aux ouvriers pour les engager à rompre leur pacte de solidarité.

Conformément à son plan de campagne, l'association patronale entama des négociations avec les « chrétiens-sociaux » afin de conclure un contrat séparé avec la poignée de fidèles de cette organisation; tandis qu'elle faisait savoir à nouveau à la Fédération des typographes qu'elle refusait d'entrer en discussion sur la communauté professionnelle; elle se déclarait disposée à discuter sur le projet à elle, laissant aux typographes le droit de proposer des modifications. La Fédération des typographes répondit qu'elle était disposée à discuter sur le projet remis par elle à l'office de conciliation et proposa une réunion des représentants pour le 16 novembre. La direction de l'association patronale refusa d'entrer en matière sur cette proposition.

Le conflit devint aigu. Actuellement, les ouvriers sont en grève à Genève, Lausanne, Berne, Bâle, Zurich et Soleure. Les établissements de l'Association des imprimeurs suisses ne sont pas atteints par le conflit, ceux-ci ayant accepté les conditions des ouvriers. Il en est de même des autres imprimeries qui reconnaissent par leur signature les conditions de la Fédération des typographes. La Société des maîtres imprimeurs a mobilisé l'Association centrale patronale; elle compte en outre sur l'appui effectif des gouvernements cantonaux réactionnaires. Elle reproche aussi à la fédération typographique de poursuivre un but politique. Mais, les typographes ne se laisseront pas intimider par l'arbitraire patronal; ils tiendront fermement à leurs droits légitimes, la solidarité de la classe ouvrière leur étant assurée.

## Mouvement syndical international

**Congrès international des boulangers.** Les organisations des ouvriers boulangers ont tenu un congrès international, à Cologne, les 14 et 15 octobre 1922. Le principal objet à l'ordre du jour était la suppression légale du travail de nuit dans les boulangeries. Le congrès exprima le vœu que la Fédération syndicale internationale appuye la revendication de toutes ses forces. Il adressa ensuite un manifeste à tous les ouvriers boulangers du monde, pour les engager à revendiquer avec vigueur la suppression légale du travail de nuit dans la boulangerie. Le travail de nuit dans